****

##### SERVICE PHARMACIE

j0211941

56 avenue Pierre Brulé

72400 LA FERTE BERNARD

Tél.: 02.43.71.61.74

Fax : 02.43.71.61.75

Contrat de dépôt

Entre les soussignés :

* La société : …………………………….……………………………………….

ci-après dénommée « le fournisseur »

Représentée par : ……………………………………….

Fonction : ……………………….

Et

* L’établissement : CH La Ferté Bernard

Ci-après dénommé « le client » comprenant le site de dépôts suivant : Le bloc opératoire

Représenté par : Mélina RAYNAL RAUTURIER,

Fonction : Pharmacien

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Objet**

L’objet du présent contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles le fournisseur (ci-dessus nommé) met en dépôt, c’est-à-dire à disposition pour une durée déterminée au client (ci-dessus nommé) des dispositifs médicaux implantables (et ancillaires si nécessaire) selon le marché n°……… et dont la liste exhaustive figure en annexe de ce contrat.

En ce qui concerne les implants, le dépôt, quelle qu’en soit la durée, est consenti en vue d’une possible vente ultérieure au client.

En ce qui concerne les ancillaires, leur dépôt est consenti en vue de permettre la pose des implants par le client.

Le présent contrat est un contrat de base destiné à s’appliquer automatiquement aux évolutions successives du dépôt, déclenchées par les demandes de mise à disposition faites par le client selon les modalités ci-après définies.

**Clauses**

1. **Conditions du dépôt-vente**
   1. **Demande de dépôt**

La demande de dépôt devra être formalisée et signée par le client en mentionnant :

* Les références de DMI et les quantités souhaitées (à défaut le type et le nombre d’interventions prévues)
* La fourniture d’un ancillaire si nécessaire
* La date et le lieu de livraison du matériel
* Le délai de reprise

Le contrat doit être établi individuellement par site de dépôt et éventuellement par nature d’intervention.

Le dépôt peut être de courte durée (au minimum 5 jours) ou de longue durée.

* 1. **Modalités du dépôt**

Le fournisseur s’engage à fournir, en annexe du présent contrat, la liste des dispositifs médicaux en précisant la quantité, la référence, la désignation commerciale, le code LPP et s’il s’agit d’un dépôt de courte durée, le numéro de lot.

Le fournisseur s’engage à fournir des implants conformes aux spécifications du fabricant. Dans le cadre de la fourniture d’ancillaire, le fournisseur s’engage à fournir du matériel en parfait état de fonctionnement. Pour le matériel nécessitant une stérilisation, le fournisseur devra préciser les modalités de traitement.

Le fournisseur s’engage, pour assurer le maintien des caractéristiques fonctionnelles des dispositifs médicaux, à donner dans sa documentation, des informations pour leur manutention, leur stockage et leur transport (cf. annexe I art. 13.3 – point i du décret 95-292 du 16/03/95).

Le fournisseur s’engage à fournir toutes instructions nécessaires à la bonne utilisation des dispositifs médicaux, notamment les modalités de formation du personnel amené à utiliser les dispositifs médicaux.

Le dépôt des dispositifs médicaux est mis à jour en fonction de l’évolution technologique et suivant accord des deux parties.

* 1. **Délais de livraison**

Pour les dépôts de courte durée, la livraison sera faite au moins 5 jours avant la date d’intervention et la reprise au minimum 2 jours après l’intervention.

1. **Modalités de livraison et réception des dispositifs médicaux**
   1. **Livraison**

Le fournisseur s’engage à ce que les dispositifs médicaux soient livrés dans un conditionnement permettant de préserver leur intégrité.

Le réapprovisionnement des dispositifs médicaux implantables utilisés doit intervenir dans les 1 jour ouvré après que le fournisseur ait reçu la demande de réapprovisionnement (par fax ou mail).

Le client s’engage à n’accepter des dispositifs médicaux qu’en provenance du fournisseur.

* 1. **Réception**

La réception des dispositifs médicaux doit être faite par le client au lieu prévu au moment de la demande de dépôt.

Le client mandate une ou des personnes qui ont la responsabilité de la réception conformément aux obligations légales et règlementaires.

La procédure de réception a pour but de s’assurer que les conditions cités ci-dessus ont bien été remplies. Pour cela, le client vérifie :

* L’état du conditionnement contenant les DMI
* La concordance (tant en qualité qu’en quantité) des dispositifs reçus avec le bon de livraison, la demande de réapprovisionnement ou de dépôt.

Le bon de livraison (qui fait office d’inventaire lors de la première livraison) indique les quantités par référence et les numéros de lot. Une fois signé par le client, une copie est transmise au fournisseur

En cas de livraison non conforme, le client se réserve le droit de refuser la réception. Il devra en informer immédiatement le fournisseur.

1. **Modalités de stockage et de conservation des dispositifs médicaux**
   1. **Stockage**

Le fournisseur s’engage à ce que les dispositifs médicaux soient livrés dans un conditionnement adapté à un stockage facile assurant le maintien de l’intégrité et de la performance des dispositifs (ex : emballage stérile, unité protégée).

Le stockage et les frais y afférant sont à la charge du client.

Le client s’engage à conserver les dispositifs médicaux dans ces mêmes conditions à savoir dans leur emballage particulier dans leur état d’origine et sans aucune altération (ex : ne pas désétiqueter, déconditionner, marquer d’inscription…) et à sensibiliser son personnel à cet effet.

Toute altération provoquée par le client entrainera la facturation desdits dispositifs médicaux par le fournisseur.

* 1. **Gestion des stocks**

Pour les implants stériles, le client s’engage à organiser les conditions de stockage permettant de respecter la règle du « 1er entré – 1er sorti ».

Le fournisseur s’engage à assurer le suivi des dates de péremption et à informer le client 6 mois avant celles-ci. Un échange à titre gratuit à l’identique doit alors être programmé.

* 1. **Inventaire et préservation (dépôt de longue durée)**

Un inventaire des DMI en dépôt est réalisé conjointement par le fournisseur et le client au moins une fois par an sur la base de la liste en annexe, du bon de livraison/inventaire fourni à la réception du dépôt, des avenants de modification de la liste et éventuellement des bons de reprise ou retour.

L’inventaire est signé en 2 exemplaires par les deux parties représentées.

Tout inventaire non conforme à la situation de départ devra être justifié. Le fournisseur livrera en complément les références manquantes pour rétablir le niveau de stock prévu en annexe, ou un avenant sera établi pour valider le nouveau contenu du dépôt. Le fournisseur se réserve la possibilité de facturer au client les pièces manquantes ou non conformes aux spécifications prévues par le fabricant.

1. **Prix et modalités de renouvellement**

Le prix de vente est celui du marché à la date d’utilisation des DMI. La facturation ne concerne que l’implant utilisé.

Le dépôt des implants est renouvelable au fur et à mesure de leur utilisation.

Dès l’utilisation, pour effectuer la facturation, le client s’engage à préciser à l’aide d’un bon de commande la référence, la quantité, la désignation commerciale et, si demandé par le fournisseur, le numéro de lot des DMI utilisés. Il apposera également la mention « renouvellement de dépôt » si le dépôt doit être renouvelé.

1. **Modalités de réexpédition des dispositifs médicaux**

Les dispositifs médicaux peuvent être repris ou échangés totalement ou partiellement en cours de contrat et totalement en fin de contrat.

* 1. **Préparation à la réexpédition**

Le client s’engage à mettre en place une procédure de préparation à la reprise de tout dépôt pour s’assurer que les conditions ci-dessous sont respectées.

Cette procédure consiste à vérifier :

* La présence et l’état des DMI non utilisés mentionnés au bon de livraison et/ou inventaire (dernière version)
* La présence du matériel mis concomitamment à disposition
* La présence de la fiche retour renseignée et signée
* Pour les DMI non stériles et le matériel, la présence de la fiche « traçabilité des traitements des dispositifs médicaux » complétée et signée
* La position des DMI, du matériel et des systèmes de calage
* La bonne fermeture des emballages de transport
  1. **Enlèvement**

Les dispositifs médicaux peuvent être repris selon les modalités convenues avec le fournisseur.

Le client s’engage à ne réexpédier les dispositifs médicaux qu’au fournisseur sauf mention contraire de ce dernier.

1. **Transport**

Les modalités de transport et les frais y afférents sont à la charge du fournisseur.

1. **Responsabilité en cas d’incident**

Le client exerce la responsabilité de gardien des dispositifs médicaux mis en dépôt. En cas de perte ou de vol des dispositifs médicaux, le client supporte le coût de leur remplacement sur la base de leur valeur d’usage.

Les détériorations provenant d’un usage anormal ou non conforme aux spécifications du fabricant relèvent de la responsabilité du client qui devra supporter les frais de réparation.

Le client s’engage à justifier d’une assurance ou d’un engagement de prise en charge en cas d’incendie, dégât des eaux… survenu dans ses locaux.

Le client, en sa qualité de dépositaire, assume la garde, la conservation et les risques de détérioration causés aux dispositifs médicaux ou par les dispositifs médicaux conformément aux articles 1927 et 1928 du Code civil.

En cas d’accidents ou d’incidents, le client et le fournisseur s’engagent à respecter les obligations de matériovigilance, du Code de la Santé Publique, Livre Vbis, parties « R et D » et livre II 5e partie (partie législative), auxquelles sont conjointement tenues les deux parties. Suivant les mêmes obligations réglementaires, le client s’oblige, par l’intermédiaire de son correspondant de matériovigilance, à informer le fournisseur de tout incident ayant fait l’objet d’une déclaration à l’ANSM.

1. **Date d’effet, durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat prend effet le jour des signatures entre les 2 parties (fournisseur et client).

Le présent contrat est convenu pour la durée du marché.

En cas de dénonciation, le client s’engage à retourner au fournisseur les dispositifs médicaux mis en dépôt dans un état de fonctionnalité conforme selon les modalités prévues dans présent contrat.

1. **Non transmissibilité du contrat et dérogation en cas d’urgence**

Le dépôt n’est pas cessible, gratuit ou à titre onéreux. Néanmoins, en cas d’urgence médicale, les dispositifs médicaux peuvent exceptionnellement être utilisés sur un autre site que celui indiqué sur le contrat sous la responsabilité du client bénéficiaire du contrat et après en avoir au préalable informé le fournisseur.

1. **Réserve de propriété des dispositifs médicaux**

Les dispositifs médicaux livrés au client par le fournisseur pour être conservés en dépôt par celui-ci restent la propriété du fournisseur. Cependant, ce dernier ne peut modifier le dépôt de quelque manière que ce soit sans l’accord expresse, écrit du client.

Le client en sa qualité de dépositaire, assume la garde, la conservation et les risques de détériorations causés aux dispositifs médicaux.

1. **Administration compétente en cas de litige**

En cas de contestation ou de litige pouvant intervenir lors de l’exécution du présent contrat, le tribunal ……………………….. sera compétent pour l’application du marché.

Fait à ………………………….. le ……………………………….

Pour le Fournisseur Pour le client